

DECISION DU PRESIDENT N°2024-181

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2024-37 MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3 3°,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le marché conclu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2022, en 2015 avec la société ATPMG pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la redevance d'ordures ménagères après mise en concurrence opérée par appel d'offres ouvert européen en 2015,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024, au budget REOMI,

Considérant que le progiciel e-reom convient aux besoins actuels de la Communauté d'Agglomération en matière de gestion de la redevance des ordures ménagères et qu'un changement de progiciel entraînerait des coûts pour la collectivité, d'acquisition, d'installation, de formation,

Considérant que la société ATPMG détient seule les droits d'exploitation du progiciel e reom,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché composite n°2024-37 de MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES d'un montant sur 4 ans de 14 418.16 € HT pour sa partie ordinaire et ayant pour seuil maximum 40 000 € HT pour sa partie à bons de commande à la société ATPMG ;

Article 2 : de conclure le marché composite n°2024-37 de MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES avec la société ATPMG;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 28 mars 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 29 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 29 MARS 2024

Signé électroniquement par :

François Blanchet

Date de signature : 29/03/2024

Qualité : Président du Pays de Saint
Gilles Agglomération



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourc citoyens » accessible à partir du site : www.telerecourc.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr